

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 433

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère, M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas de 27 à 39 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas possible pour le législateur de prévoir un dispositif de réduction des taux de cotisations sociales en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires, alors même que le gouvernement avoue ne pas savoir de combien sera le taux de cette réduction devant être fixée par simple décret.